

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5619**

commune (s) :

objet : Réaménagement de quatre prêts accordés à la Semcoda

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Monsieur Laurent

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5619**

commune (s) :

objet : **Réaménagement de quatre prêts accordés à la Semcoda**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 27 août 2007, la Semcoda informe la Communauté urbaine qu'elle souhaite réaménager quatre prêts contractés auprès de Dexia crédit local et garantis par la collectivité.

Les prêts d'origine seront remboursés par anticipation et refinancés aux conditions suivantes :

Refinancement du prêt n° MIN171720EUR001***Construction de 30 logements 23, rue Pascal à Villeurbanne***

- montant : 1 638 857,97 €, soit une garantie de 1 393 029,27 €,
- durée : 16 ans 5 mois,
- commission d'engagement : néant,
- périodicité : annuelle,
- dates d'échéances : première échéance le 1er février 2008, échéances suivantes le 1er février de chaque année,
- mode d'amortissement : l'amortissement est annuel ligne à ligne,
- taux : formule de référence : $\frac{1}{2}$ Euribor 12 mois + $\frac{1}{2}$ taux d'inflation annuelle française + 0,25 %,
- taux à appliquer :

. du 1er septembre 2007 au 1er février 2008 : taux d'intérêt fixe de 3,95 %,

. du 1er février 2008 au 1er février 2024 :

* si la formule de référence est inférieure ou égale à 3,75 %, le taux d'intérêt est de 3,95 %,

* si la formule de référence est supérieure à 3,75 %, le taux d'intérêt est de 3,95 % + 5 x (formule de référence - 3,75 %).

Refinancement du prêt n° MIN172317EUR001***Construction de 65 logements 57-77, avenue Général Leclerc à Villeurbanne***

- montant : 3 368 407,28 €, soit une garantie de 2 863 146,19 €,
- durée : 17 ans 5 mois,
- commission d'engagement : néant,
- périodicité : annuelle,
- dates d'échéances : première échéance le 1er février 2008, échéances suivantes le 1er février de chaque année,
- mode d'amortissement : l'amortissement est annuel ligne à ligne,
- taux : formule de référence : $\frac{1}{2}$ Euribor 12 mois + $\frac{1}{2}$ taux d'inflation annuelle française + 0,25 %,

- taux à appliquer :

- . du 1er septembre 2007 au 1er février 2009 : taux d'intérêt fixe de 3,95 %,
- . du 1er février 2009 au 1er février 2025 :

* si la formule de référence est inférieure ou égale à 3,75 %, le taux d'intérêt est de 3,95 %,

* si la formule de référence est supérieure à 3,75 %, le taux d'intérêt est de 3,95 % + 5 x (formule de référence - 3,75 %).

Refinancement du prêt n° MON233274EUR001

Construction de 28 logements rue Magenta à Villeurbanne

- montant : 2 461 541,05 €, soit une garantie de 2 092 309,89 €,
- durée : 27 ans 5 mois,
- commission d'engagement : néant,
- périodicité : annuelle,
- dates d'échéances : première échéance le 1er février 2008, échéances suivantes le 1er février de chaque année,
- mode d'amortissement : l'amortissement est annuel ligne à ligne,
- taux : formule de référence : ½ Euribor 12 mois + ½ taux d'inflation annuelle française + 0,25 %,
- taux à appliquer :

- . du 1er septembre 2007 au 1er février 2010 : taux d'intérêt fixe de 3,90 %,
- . du 1er février 2010 au 1er février 2027,

* si la formule de référence est inférieure ou égale à 3,75 %, le taux d'intérêt est de 3,90 %,

* si la formule de référence est supérieure à 3,75 %, le taux d'intérêt est de 3,90 % + 5 x (formule de référence - 3,75 %),

- . du 1er février 2027 au 1er février 2035 : taux d'intérêt fixe de 3,90 %.

Refinancement du prêt n° MON23302EUR001

Construction de 30 logements ZAC de Vancia à Rillieux la Pape

- montant : 2 228 074,36 €, soit une garantie de 1 893 863,21 €,
- durée : 27 ans 8 mois,
- commission d'engagement : néant,
- périodicité : annuelle,
- dates d'échéances : première échéance le 1er mai 2008, échéances suivantes le 1er mai de chaque année,
- mode d'amortissement : l'amortissement est annuel ligne à ligne,
- taux à appliquer :

- . du 1er septembre 2007 au 1er mai 2010 : taux d'intérêt fixe de 3,90 %,
- . du 1er mai 2010 au 1er mai 2027 :

* si Euribor 12 mois est inférieure ou égale à 5,50 %, le taux d'intérêt est de 3,90 %,

* si Euribor 12 mois est supérieure à 5,50 %, le taux d'intérêt est de : 3,90 % + 5 x (Euribor 12 mois - 5,50 %),

- . du 1er mai 2027 au 1er mai 2035 : taux d'intérêt fixe de 3,90 %.

Il est précisé que le réaménagement de ces prêts permet de réaliser une économie totale de 1 069 937 € et que les réservations liées à ces prêts sont inchangées.

La Communauté urbaine peut accorder sa garantie à hauteur de 85 % sur ces quatre réaménagements de prêts, sous réserve de la garantie à hauteur de 15 % des Communes concernées ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à 2 252-4) ;

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier ;

DECIDE

Article 1er : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la Semcoda à hauteur de 85 % pour le refinancement de quatre prêts aux conditions décrites ci-dessus.

Le montant total garanti est de : 8 242 348 ,56 €.

Les garanties des anciens prêts sont abrogées.

Au cas où la Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."*

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre Dexia crédit local et la Semcoda et à signer les conventions à intervenir pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Semcoda.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,